

PROCES-VERBAL

Séance du 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, UROS Catherine, TESTEMALE Jean, HENEAUX Philippe, LUSSEAU Valérie, DUCHAMPS Eric, TATON Thierry, Mr BAMALE Michel

Excusés: Mmes CARON Martine, SCHAMBACHER Delphine

Secrétaire de séance : Mr Eric DUCHAMPS

Ordre du jour :

1-Approbation du compte rendu du 10 avril 2017

2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC5 :Signature Devis Würth blocs secours foyer rural : 876.00 € HT- 1051.20 € TTC

N°DC6 : Signature Devis MALANDIT réfection parking poste : 650 € HT- 780 € TTC

N°DC7 : Signature devis MGMS sécurité gardiennage fête du 20 mai : 147 € HT - 177.11 € TTC

3-Ecoquartier : les plans de récolement des réseaux ayant été fournis, délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente pour les lots suivants

Acquéreur	N° du lot	Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr PONS Eric	1	2 Rue du Château d'Eau	565	36 947.37 € HT 5 052.63 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC
Mr MEYNIAL Jérémy et Madame DANEY Danielle Epouse MEYNIAL	17	16 Rue du Château d'Eau	400	36 378.67 € HT 5 621.33 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

Sous-Seing et acte de vente :

Acquéreur	N° du lot	Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr MOREAU Didier et Madame CÔTE Myriam Epouse MOREAU	24	1 Impasse des Joualles	635	48 021.97 € HT 6 978.03 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

Modification du règlement de l'Ecoquartier :

La DDTM n'a pas procédé à la validation « administrative » du dernier règlement déposé en Sous-Préfecture le 02/01/2017 au motif que le permis d'aménager délivré le 2 avril 2015 est toujours en cours de validité. Aussi, il convient de déposer une demande de modification du permis d'aménager par le biais du formulaire cerfa 13411*05. Le maître d'œuvre a donc complété ce dossier et profite de cette démarche pour proposer des modifications complémentaires à savoir :

Règlement déposé en janvier à la DDTM	Propositions du maître d'oeuvre
Page 4 article 6 : 3 mètres minimum seront respectés sauf pour les lots N°21 et 22	Page 4 article 6 : 3 mètres minimum sera respecté sauf pour le lot N°21
Page 5 article 10 : 3,40 mètres étant la hauteur minimale	Page 5 article 10 : 3,40 mètres étant la hauteur minimale mesurée à partir du sol fini en tout point

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces dernières modifications et de l'autoriser à signer le formulaire cerfa 13411*05 permettant l'enregistrement par les services de l'Etat du règlement modifié.

4- Demande de déplacement de la part des riverains de l'arrêt du bus situé au Hameau des Pins. Plusieurs raisons sont évoquées pour justifier leur demande : la détérioration de la voirie et des espaces verts, la sécurité des riverains et des enfants et la transformation de l'arrêt en abribus entraînerait inconvénients et nuisances.

5-Bureau de Poste : Monsieur le Maire a rencontré Madame PETIT de la Direction Régionale de la Poste le 20 avril 2017. Lors de cet entretien et compte tenu du niveau faible d'occupation du guichet et une diminution de 6 % de la fréquentation du bureau de poste entre 2015 et 2016, Madame PETIT a évoqué les différentes formes de présence postale qui pourraient permettre une mutualisation de l'activité postale :

* la solution de La Poste Relais en partenariat avec un commerçant. Madame PETIT propose de présenter cette offre lors d'une réunion avec l'association des commerçants. Si cette évolution était retenue, la Poste souhaiterait la mettre en place en novembre 2017, ce délai lui permettrait de définir avec nous les détails organisationnels.

* la solution d'une agence Postale communale : l'indemnité forfaitaire est à hauteur de 1 005 €/mois, soit 12 060 €/an, indemnité portée à 13 584 € en zone de revitalisation rurale. A cette somme s'ajoutera une prime d'installation égale à 3 fois le montant mensuel de l'indemnité soit 3 015 €. Elle sera versée au moment de la mise en place de l'agence postale communale. Enfin, si l'agence est mutualisée avec au moins un autre service et que cette mutualisation entraîne des travaux, le fonds postal de péréquation peut accompagner financièrement cette opération, après étude du dossier et accord de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale en Gironde.

* Si le Conseil Municipal n'accepte pas ces propositions : la Poste adaptera ses horaires à compter du mois d'octobre prochain. Le volume hebdomadaire d'ouverture au public passera de 15 h 30 à 14 H. Les horaires d'ouvertures seront modifiés, la réflexion de la Poste se porte aujourd'hui sur une ouverture du mardi au vendredi de 14 h à 16 h 45 avec maintien de l'ouverture du samedi de 9 h à 12 h. Cette nouvelle répartition horaire est bien sûr à confirmer en fonction de l'organisation globale des bureaux de Poste du secteur de Langon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la solution qu'il souhaite retenir. La réponse doit être communiquée à la Poste avant le 19/06/17.

6-Lecture TAP (Temps d'Activité Périscolaire) : Proposition de convention entre la Ligue de l'Enseignement en charge du dispositif « Lire et Faire Lire » en Gironde et la commune d'Auros. Ce dispositif Lire et faire Lire, pour l'année scolaire 2016-2017 est un programme départemental dont les objectifs sont de favoriser la lecture plaisir auprès des enfants, transmettre le goût de la lecture, faire découvrir la littérature jeunesse, promouvoir le lien intergénérationnel (les lecteurs bénévoles étant âgés de plus de 50 ans), développer l'écoute et l'imaginaire des enfants et lutter contre l'illettrisme. La commune d'Auros inscrit ce dispositif dans le cadre des actions mises en place en direction des enfants et des jeunes durant les temps périscolaires et accueils petite enfance. Les lecteurs pour les accueils périscolaires sont : Aline BELIA, Danièle GIMENEZ, Chantal PAGOT, Monique PINGUET. Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

7-RIFSEEP (Régime Indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine : Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place les modalités d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animations, des attachés, des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Toutefois, les textes réglementaires concernant la filière technique et la filière du patrimoine n'étaient pas encore sortis à ce moment-là. L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints territoriaux du patrimoine permet la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints du Patrimoine. L'agent de la bibliothèque Madame Christelle MICHEL est concerné par ce régime indemnitaire qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire (IAT). Afin de pouvoir appliquer ce nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le plafond de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) pour ce grade. Monsieur le Maire pourra ainsi par arrêté fixer le montant d'une prime à l'agent en fonction des responsabilités, sujétions, expertise, fonction occupée, et engagement professionnel. Cette délibération remplace celle déjà en place pour l'IAT. Monsieur le Maire précise qu'il maintiendra le montant de la prime actuelle. Ces primes peuvent être revues dans le cas où un agent prendrait de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine (C)

Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels	Plafonds fixés
		réglementaire	par la collectivité
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	750 €

8-Décision modificative concernant l'opération n°158 Agrandissement du restaurant scolaire. Suite à l'obtention de la subvention du département d'un montant de 44 700 € et la subvention de la DETR 54 177.20 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Recettes					
Opération 158 Agrandissement du restaurant scolaire					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunt	-80 000,00 €	1323	Département	44 700,00 €
			1341	DETR	35 300,00 €

Section d'investissement					
Opération 158 Agrandissement du restaurant scolaire					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment scolaire	18 877,20 €	1341	DETR	18 877,20 €

9- Parkings pôle commercial (budget annexe pôle commercial) : Monsieur le Maire propose de solliciter deux demandes de subvention auprès du Département au titre des Aménagements de sécurité.

Une demande pour le parking des commerces + pharmacie : Montant des travaux 21 028.50 € HT subvention sollicitée : Taux 40 % plafond 20 000 € CDS 1.03 soit une subvention de 8 240 €;

Une demande concernant le parking côté maison de santé : Montant des travaux : 5 897.50 € HT subvention sollicitée : Taux 40 % plafond 20 000 € CDS 1.03 soit une subvention de 2 429.77 € € ;

Si le Conseil Municipal décide de solliciter ces aides financières, délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers selon les plans de financement suivants :

Montant Travaux HT	21 028,50 €
Subventions sollicitées	
Aménagement de sécurité (Département) 40 % plafond 20 000 € HT CDS 1,03	8 240,00 €
DETR (21,097%)	4 436,38 €
Part communale en autofinancement	8 352,12 €
Total HT	21 028,50 €

Montant Travaux HT	5 897.50 €
Subventions sollicitées	
Aménagement de sécurité (Département) 40 % plafond 20 000 € HT CDS 1,03	2 429.77 €
DETR (21,097%)	1 244.19 €
Part communale en autofinancement	2 223.54 €
Total HT	5 897.50 €

10- Signature des actes pôle commercial : Suite à la délibération n°11.104 du 21/11/2016 autorisant le Maire à signer les Sous-Seing délibération à prendre pour signer les actes de vente suivants : Acte de vente concernant le lot A à Monsieur Benoît CORDEIN représentant la SCI KOMBA 1 Route du Sage à Auros (Section AB n°192p-339p d'une contenance de 4 a 17 ca) au prix de 69 368 € HT- 74 821.69 € TTC pour la construction d'une pharmacie en l'étude de Maître GRAMONT, notaire à Auros ;

Acte de vente concernant le lot B à Monsieur Benoît CORDEIN représentant le Pôle de Santé d'Auros 1 Route du Sage à Auros (Section AB n°339p d'une contenance de 8 a 03 ca)

Au prix de 49 060 € HT-57 612.90 € TTC pour la construction d'une maison de Santé en l'étude de Maître YAIGRE, notaire à Bordeaux ;

11- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) - PEDT : Par courrier commun du Préfet et du Directeur Académique il nous est demandé de signer un avenant afin de renouveler la convention relative à la mise en place du projet éducatif. Ce PEDT nous permet de percevoir la dotation de l'Etat de 16 920 €/année scolaire pour un coût de 23 500 € soit un coût à la charge de la collectivité de 6 580 €. Discussion concernant le renouvellement ou non du PEDT. Dans un contexte où les TAP sont obligatoires, nous ne pouvons pas encadrer les 166 élèves présents au TAP par les 4 ATSEM. Aussi, si nous renonçons au PEDT nous ne percevons plus d'aide de l'Etat mais nous devons néanmoins recruter 4 agents supplémentaires au minimum pour aider à l'encadrement (soit environ 7 400 €/an). En revanche, si la réglementation évolue et que les TAP ne sont plus obligatoires il pourrait être envisageables d'arrêter les Temps d'Activité Périscolaire. Décision à prendre avant le 30 juin 2017. Nous pourrions éventuellement repousser cette échéance au 1^{er} septembre mais dans ce cas nous ne bénéficierions plus de l'allègement indispensable du taux d'encadrement à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (contre 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (contre 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).

12-Travaux d'accessibilité du local commercial de l'ancienne Caisse d'Epargne aux personnes handicapées : pour mettre aux normes ce local, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte afin de déposer un PC modificatif et d'engager les travaux. L'évaluation des travaux est estimée à 15 000 € HT. L'estimation de la maîtrise d'œuvre (dont l'élaboration du PC de changement de destination) est estimée à 3 500 € HT. Compte tenu de ce montant (- de 25 000 € HT) le Conseil Municipal a deux possibilités :

- se référer à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et consulter plusieurs architectes dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée). Dans ce cas, la collectivité détermine librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre. Si ce choix est adopté, un dossier de consultation doit être élaboré et des critères déterminés (le critère prix seul ne peut être retenu).
- se référer à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables) et confier la maîtrise d'œuvre + élaboration du PC à l'architecte de son choix. Dans ce cas, la collectivité veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de réponse au besoin.

Le Conseil Municipal doit choisir la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre. Une délibération doit être prise en fonction de cette dernière afin d'autoriser Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de l'enveloppe déterminée par le Conseil Municipal.

13- Local commercial ancienne CE : si le Conseil Municipal décide d'engager les travaux, décision modificative à prendre afin de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Le virement de crédits suivant est proposé :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°158 restaurant scolaire			Opération n°162 Travaux ancienne CE		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment public	-8 550,00 €	2132	Immeuble de rapport	8 550,00 €

14- Plaques de rues pour les lots de l'Ecoquartier - Devis MARCHAL BODIN 33210 LANGON : 1 433.37 €-1 720.04 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal opération n°121 « Matériel ». Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

15-Devis concernant le déplacement des poteaux de protection derrière les cages de football au stade : Entreprise SNEE DUPIOL Bernard et Fils 33430 BAZAS : 2 400 € TTC ; Agence PEPIN 33213 LANGON : 1 937.47 € TTC. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

16-Discussion concernant le sens de circulation de la voie située le long du séchoir mis à disposition de l'association Partage Sans Frontières

17- Mise en place des permanences du bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

18-Suite au décès d'une locataire de la RPA dont le seul membre de sa famille ne souhaite pas s'occuper des démarches pour libérer le logement, nous avons saisi le TGI afin de pouvoir reprendre possession des lieux. Ce dernier nous a indiqué que nous devons mandater un huissier de justice qui déposera une requête auprès du TGI en ce sens. Le coût de la procédure à prévoir se trouve entre 1 000 et 1 500 €. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir un huissier dans les meilleurs délais.

19-Questions diverses

1- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 10 Avril 2017

2- Décision prise dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC5 : Signature Devis Würth blocs secours foyer rural : 876.00 € HT- 1051.20 € TTC

N°DC6 : Signature Devis MALANDIT réfection parking poste : 650 € HT- 780 € TTC

N°DC7 : Signature Devis MGMS sécurité gardiennage fête du 20 mai : 147 € HT - 177.11 € TTC

3- Ecoquartier : les plans de récolement des réseaux ayant été fournis, délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente pour les lots suivants

Délibération n°18.169V

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu la délibération n°13.119F du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le sous seing du lot n°17 avec Monsieur MEYNIAL Jérémy et Madame DANNEY Danielle Epouse MEYNIAL ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la vente du lot n° 17 à :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr MEYNIAL Jérémy et Madame DANNEY Danielle Epouse MEYNIAL	17 Adresse du lot : 16 Rue du Château d'Eau	400	36 378.67 € HT 5 621.33 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros de l'établissement de l'acte authentique ;

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18.170W

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu la délibération n°13.118E du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le sous seing du lot n°1 avec Monsieur PONS Eric ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la vente du lot n°1 à :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr PONS Eric	1 Adresse : 2 Rue du Château d'Eau	565	36 947.37 € HT 5 052.63 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros de l'établissement de l'acte authentique ;

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18.171WA

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr MOREAU Didier et Madame CÔTE Myriam Epouse MOREAU	24 Adresse du lot : 1 Impasse des Joualles	635	48 021.97 € HT 6 978.03 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Modification du règlement de l'Ecoquartier :

Délibération n°18.172WB

Monsieur le Maire rappelle les modifications du règlement de l'Ecoquartier approuvées par le Conseil Municipal par délibération n°13.120M du 19 décembre 2016 :

Phrases à retirer du règlement :

article 1 : « **Sont admis sous condition : - les constructions à usage d'activité, ou professionnel, seules et non liées à un logement, devront, avant achat de lot et dépôt de Permis de construire, faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, décrivant bien la (les) activité(s) future(s) ».**

Article 5 : « **il ne sera édifié qu'un seul logement par lot.**

Article 11 Toitures : « les toitures à versant auront une pente minimale de 30 %. Les débords de toiture sont compris entre 40 et 80 cm maximum **sur le domaine privé** ».

Il convient de retirer les phrases en gras.

Les compléments d'articles suivants sont suggérés (en gras) :

Article 6 : «un recul de 3 mètres minimum sera respecté **sauf pour les lots n°21 et 22.**

Article 10 : «doit être comprise entre 3,4 mètres et 6,5 mètres **(3,40 mètres étant la hauteur minimale)** »

Article 10 : « Ces hauteurs seront mesurées **à partir du niveau fini de projet** (sol naturel, ou remblais, ou déblais) et au point le plus haut **(remblais maxi 0,60 m – cf article 11)**

Article 12 : « **Pour les acquéreurs de plusieurs lots il sera compté 2 places de stationnement par logement créé** ».

Article 11 : le matériau « aluminium » est rajouté pour les clôtures et les portails : « les clôtures et les portails en PVC sont proscrits. Les structures de clôtures et portails seront soit en bois brut, soit en métal (acier) soit en aluminium.

Monsieur le Maire explique que ce règlement ne peut être modifié par simple délibération mais qu'il convient de déposer un formulaire cerfa 13411*05 permettant l'enregistrement par les services de l'Etat du règlement modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce formulaire afin que le règlement soit enregistré par les services de l'Etat, il souligne que le maître d'œuvre suggère de rectifier deux points complémentaires pour finaliser ce règlement :

Règlement joint à la délibération n°13.120M	Propositions du maître d'oeuvre
Page 4 article 6 : 3 mètres minimum seront respectés sauf pour les lots N°21 et 22	Page 4 article 6 : 3 mètres minimum seront respectés sauf pour le lot N°21
Page 5 article 10 : 3,40 mètres étant la hauteur minimale	Page 5 article 10 : 3,40 mètres étant la hauteur minimale mesurée à partir du sol fini en tout point

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire cerfa 13411*05 afin d'enregistrer toutes les modifications définies ci-dessus ainsi que les deux points complémentaires suggérés par le Maître d'Oeuvre ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Demande de déplacement de la part des riverains de l'arrêt du bus situé au Hameau des Pins :

Suite à la demande des riverains et après réflexion, le Conseil Municipal décide de déplacer l'arrêt au droit de la propriété de Mme Colette MARCHAL Route de Castets. Monsieur le Maire est chargé de prendre rendez-vous avec le SISS et le Centre Départemental Routier afin de concrétiser le projet. Un questionnement est engagé concernant la manière d'acquérir l'emplacement soit directement par la Commune soit par expropriation de la part du Département. Il ressort de la discussion qu'une démarche de la commune serait plus rapide, cependant ce point sera abordé après la rencontre avec le SISS et le Département.

5 -Bureau de Poste :

Suite à la rencontre avec Mme PETIT Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal les différentes formes de présence postale qui pourraient permettre une mutualisation de l'activité postale.

Monsieur DUVAL-CAMPANA apporte quelques précisions stipulées dans le contrat de présence postale territoriale signé le 11 janvier 2017 entre la Poste, l'AMF et l'Etat qui succède aux trois autres contrats signés en 2008, 2011 et 2014.

Après analyse des différentes propositions le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite maintenir la présence postale dans sa forme actuelle en acceptant une légère baisse des horaires :

Délibération n°18.173WC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Régionale de la Poste (Réseau et Banque de Gironde) lui a fait part des différentes formes de présence postale qui pourraient permettre une mutualisation de l'activité postale. Monsieur le Maire présente les solutions suggérées par la Direction de la Poste :

la solution de La Poste Relais en partenariat avec un commerçant. La Direction Régionale de la Poste propose de présenter cette offre lors d'une réunion avec l'association des commerçants. Si cette

évolution était retenue, la Poste souhaiterait la mettre en place en novembre 2017, ce délai lui permettrait de définir avec nous les détails organisationnels.

* la solution d'une agence Postale communale : l'indemnité forfaitaire est à hauteur de 1 005 €/mois, soit 12 060 €/an, indemnité portée à 13 584 € en zone de revitalisation rurale. A cette somme s'ajoutera une prime d'installation égale à 3 fois le montant mensuel de l'indemnité soit 3 015 €. Elle sera versée au moment de la mise en place de l'agence postale communale. Enfin, si l'agence est mutualisée avec au moins un autre service et que cette mutualisation entraîne des travaux, le fonds postal de péréquation peut accompagner financièrement cette opération, après étude du dossier et accord de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale en Gironde.

* Si le Conseil Municipal n'accepte pas ces propositions : la Poste adaptera ses horaires à compter du mois d'octobre prochain. Le volume hebdomadaire d'ouverture au public passera de 15 h 30 à 14 H. Les horaires d'ouvertures seront modifiés, la réflexion de la Poste se porte aujourd'hui sur une ouverture du mardi au vendredi de 14 h à 16 h 45 avec maintien de l'ouverture du samedi de 9 h à 12 h. Cette nouvelle répartition horaire est bien sûr à confirmer en fonction de l'organisation globale des bureaux de Poste du secteur de Langon.

Après analyse des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR la présence postale sur la commune d'Auros dans sa forme actuelle avec une légère diminution des horaires qui induit que le volume hebdomadaire d'ouverture au public passera de 15 H 30 à 14 H sachant que la réflexion de la Poste se porte aujourd'hui sur une ouverture du mardi au vendredi de 14 h à 16 h 45 avec maintien de l'ouverture du samedi de 9 h à 12 h.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Lecture TAP (Temps d'Activité Périscolaire) : Proposition de convention entre la Ligue de l'Enseignement en charge du dispositif « Lire et Faire Lire » en Gironde et la commune d'Auros

Délibération n°18.174WD

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition de convention entre la Ligue de l'Enseignement en charge du dispositif « Lire et Faire Lire » en Gironde et la commune d'Auros concernant la bibliothèque et les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Ce dispositif Lire et faire Lire, pour l'année scolaire 2016-2017 est un programme départemental dont les objectifs sont de favoriser la lecture plaisir auprès des enfants, transmettre le goût de la lecture, faire découvrir la littérature jeunesse, promouvoir le lien intergénérationnel (les lecteurs bénévoles étant âgés de plus de 50 ans), développer l'écoute et l'imaginaire des enfants et lutter contre l'illettrisme.

La commune d'Auros pourrait inscrire ce dispositif dans le cadre des actions mises en place en direction des enfants et des jeunes durant les temps périscolaires et accueils petite enfance. Les lecteurs pour les accueils périscolaires sont : Aline BELIA, Danièle GIMENEZ, Chantal PAGOT, Monique PINGUET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition de convention. Compte tenu du vif intérêt du Conseil Municipal pour ce programme dont l'objectif est de transmettre le goût de la lecture aux enfants et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération de Gironde représentée par son Président Monsieur BRUNEL Stéphane.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-RIFSEEP (Régime Indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Délibération n°18.175WE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instituant un régime indemnitaire en date du 11 mai 2009,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Avril 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°11.103A du 21 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés (A), des adjoints administratifs (C), des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C), des adjoints d'animation (C),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEPP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;**

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

* d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP IFSE est attribué :

* Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- * la prime de fonction et de résultats (PFR),
- * l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- * l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- * l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- * la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- * l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- * la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

* l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

* les dispositifs d'intéressement collectif,

* les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

* les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),

* la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'une part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêt individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

* En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions).

* En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou

partenaires... ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière culturelle :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du Patrimoine Territorial.

Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds fixés par la collectivité
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	750 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

* En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :

- l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence

* En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence

* En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :

- l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Juin 2017.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus :

* Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8-Décision modificative concernant l'opération n°158 Agrandissement du restaurant scolaire. Suite à l'obtention de la subvention du département d'un montant de 44 700 € et la subvention de la DETR 54 177.20 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Délibération n°18.176WF

Vu la notification de subvention accordée par le Conseil Départemental de 44 700 € au titre de la construction et des travaux des restaurants scolaires pour l'extension du restaurant scolaire de l'école d'Auros en date du 19 avril 2017 ;

Vu la notification de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017 d'un montant de 54 177.20 € pour les travaux d'aménagement du groupe scolaire en date du 31 mars 2017 ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal de la manière suivante :

Section d'investissement					
Recettes					
Opération 158 Agrandissement du restaurant scolaire					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunt	-80 000,00 €	1323	Département	44 700,00 €
			1341	DETR	35 300,00 €
Section d'investissement					
Opération 158 Agrandissement du restaurant scolaire					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment scolaire	18 877,20 €	1341	DETR	18 877,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative définie ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Parkings pôle commercial (budget annexe pôle commercial) : Monsieur le Maire propose de solliciter deux demandes de subvention auprès du Département au titre des Aménagements de sécurité.

Délibération n°18.177WG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du pôle commercial réalisés par la commune rue Partarrieu, des parkings vont être créés dans cette zone située en cœur de bourg.

Il s'agit d'aménager un parking de 9 places et de deux places pour handicapés à proximité des commerces existants pour un montant de 21 028.50 € HT ;

Compte tenu des nombreux commerces situés dans cette zone et de la présence de la voie départementale classée voie à grande circulation, Monsieur le Maire souligne que ce parking est nécessaire pour assurer la sécurité routière en permettant une circulation plus fluide et plus sécurisée dans cette zone très fréquentée.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient prétendre à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité ;

Il précise que le projet a été présenté au Centre Départemental Routier qui nous a fait savoir que le projet n'était pas soumis à convention étant donné que le parking ne sort pas directement sur la voie départementale.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Montant Travaux HT	21 028,50 €
Subventions sollicitées	
Aménagement de sécurité (Département) 40 % plafond 20 000 € HT CDS 1,03	8 240,00 €
DETR (21,097%)	4 436,38 €
Part communale en autofinancement	8 352,12 €
Total HT	21 028,50 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre des aménagements de sécurité pour la création d'un parking de 11 places à proximité des commerces existants et de la pharmacie rue Partarrieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférents à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18.178WH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du pôle commercial réalisés par la commune rue Partarrieu, des parkings vont être créés dans cette zone située en cœur de bourg.

Il s'agit d'aménager un parking à proximité de la Maison de Santé pour un montant de 5 897.50 € HT € ;

Compte tenu des nombreux commerces situés dans cette zone et de la présence de la voie départementale classée voie à grande circulation, Monsieur le Maire souligne que ce parking est nécessaire pour assurer la sécurité routière en permettant une circulation plus fluide et plus sécurisée dans cette zone très fréquentée.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient prétendre à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité ;

Il précise que le projet a été présenté au Centre Départemental Routier qui nous a fait savoir que le projet n'était pas soumis à convention étant donné que le parking ne sort pas directement sur la voie départementale.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Montant Travaux HT	5 897.50 €
Subventions sollicitées	
Aménagement de sécurité (Département) 40 % plafond 20 000 € HT CDS 1,03	2 429.77 €
DETR (21,097%)	1 244.19 €
Part communale en autofinancement	2 223.54 €
Total HT	5 897.50 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre des aménagements de sécurité pour la création d'un parking à côté de la Maison de Santé rue Partarrieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférents à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Signature des actes pôle commercial :

Délibération n°18.179WI

Vu la délibération n°9.83 du 20 septembre 2016 fixant le prix du lot A rue Partarrieu à Auros ;

Vu la délibération n°11.104 du 21 novembre 2016 portant décision de vendre le lot A à Monsieur Benoît CORDEIN représentant la SCI KOMBA 1 Route du Sage à Auros s (Section AB n°192p-339p

d'une contenance de 4 a 17 ca) au prix de 69 368 € HT-74 821.69 € TTC pour la construction d'une pharmacie et autorisant Monsieur le Maire à signer le sous-seing ;
Vu le certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable n°DP 033 021 46 W0010 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique relatif à la vente du lot A à Monsieur Benoît CORDEIN représentant la SCI KOMBA 1 Route du Sage à Auros (Section AB n°192p-339p d'une contenance de 4 a 17 ca) au prix de 69 368 € HT-74 821.69 € TTC (TVA sur marge : 5 453.69 €) pour la construction d'une pharmacie ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lot A seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros de l'établissement de l'acte authentique.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Pôle Commercial Rue Partarrieu » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18.180WJ

Vu la délibération n°9.83 du 20 septembre 2016 fixant le prix du lot B rue Partarrieu à Auros ;
Vu la délibération n°11.104 du 21 novembre 2016 portant décision de vendre le lot B à Monsieur Benoît CORDEIN représentant le Pôle de Santé d'Auros 1 Route du Sage à Auros (Section AB n°339p d'une contenance de 8 a 03 ca) au prix de 49 060 € HT-57 612.90 € TTC pour la construction d'une maison de Santé et autorisant Monsieur le Maire à signer le sous-seing ;
Vu le certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable n°DP 033 021 46 W0010 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique relatif à la vente du lot B à Monsieur Benoît CORDEIN représentant le Pôle de Santé d'Auros 1 Route du Sage à Auros (Section AB n°339p d'une contenance de 8 a 03 ca) au prix de 49 060 € HT-57 612.90 € TTC (TVA sur marge : 8 552.90 €) pour la construction d'une maison de Santé ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lot B seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'étude de Maître YAIGRE notaire à Bordeaux de l'établissement de l'acte authentique.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Pôle Commercial Rue Partarrieu » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) - PEDT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une décision devra être prise soit avant le 30 juin soit avant le 1^{er} septembre (en fonction de notre demande d'allègement du taux d'encadrement) concernant le renouvellement de nos TAP dans le cadre d'un PEDT (subvention donc taux d'encadrement à respecter) ou d'une garderie. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'y réfléchir afin de prendre une décision au prochain conseil municipal.

12-Travaux d'accessibilité du local commercial de l'ancienne Caisse d'Epargne aux personnes handicapées : pour mettre aux normes ce local :

Délibération n°18.181WK

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) les travaux de mise aux normes du local situé au n°6 Place de la mairie (ancienne Caisse d'Epargne) qui fait l'objet d'un contrat de location sont programmés en 2017.

Aussi, afin que la commune respecte l'échéancier inscrit dans l'Ad'Ap, il convient de réaliser les travaux cette année.

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus :

- Pose d'îlots acoustiques en plafond ou mur
- Pose de panneau « Réserve au personnel » sur la porte des toilettes
- Encastrement des compteurs d'eau potable
- Démolition cloison et traitement arrachements
- Réfection du carrelage

- Modification de l'installation électrique
- Réfection peinture du local
- Doublage du plafond par un plafond coupe-feu 1 heure
- Doublage cloison escalier logement pour un coupe-feu 1 heure

L'estimation de ces travaux s'élève à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce local doit également faire l'objet d'un permis de construire pour changement de destination (ERP).

Il convient donc de mandater un architecte qui sera chargé d'élaborer le permis de construire et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre est de 3 500 € HT.

Compte tenu du faible montant de ce marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 25 000 € HT, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les procédures qui se présentent pour sélectionner un maître d'œuvre :

- mettre en œuvre un MAPA (marché à procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans ce cas, la collectivité détermine librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre.

- réaliser un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans ce cas, la collectivité veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre afin de mandater un maître d'œuvre pour ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables).

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché de en question dans la limite de l'enveloppe financière accordée à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 500 € HT.

DECIDE de faire appel à l'architecte Monsieur Alain ALVARO Architecte DpLG à Langon.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Local commercial ancienne CE :

Délibération n°18.185WO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision de réaliser les travaux de mise aux normes du local communal 6 Place de la mairie (ancienne CE), il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires sur l'opération n°162. Il propose de modifier les crédits du budget communal 2017 de la manière suivante :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°158 restaurant scolaire			Opération n°162 Travaux ancienne CE		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment public	-8 550,00 €	2132	Immeuble de rapport	8 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative définie ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14- Plaques de rues pour les lots de l'Ecoquartier - Devis MARCHAL BODIN 33210 LANGON :

1 433.37 €-1 720.04 €

Délibération n°182WL

Vu la délibération n°16.145 du 10 juin 2013 portant désignation du nom des nouvelles rues de l'Ecoquartier ;

Vu la délibération n°11.99 du 21 novembre 2016 portant classement des voies privées de l'Ecoquartier dans le domaine public de la commune ;

Vu la délibération n°17.173Af du 10 avril 2017 portant numérotation des adresses de l'Ecoquartier ;
Considérant que la mairie fournit le numérotage et les plaques de rues ;
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Agence BODIN de Langon d'un montant de 1 433.37 € HT soit 1 720.04 € TTC concernant les plaques de rues et numéros des adresses de l'Ecoquartier.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'Agence Marchal-BODIN de Langon pour un montant de 1 433.37 € HT – 1 720.04 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

15-Devis concernant le déplacement des poteaux de protection derrière les cages de football au stade : Entreprise SNEE DUPIOL Bernard et Fils 33430 BAZAS : 2 400 € TTC ; Agence PEPIN 33213 LANGON : 1 937.47 € TTC.

Délibération n°18.183WM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du gymnase, il était prévu que les poteaux du pare-ballon implantés au stade municipal soient déplacés.

Monsieur le Maire présente deux devis concernant le déplacement des 4 poteaux :

L'Agence Pepin 33213 Langon pour un montant de 1 614.56 € HT.

Snee Dupiol Bernard et Fils 33430 Bazas pour un montant de 2 000.00 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de profiter de ce déplacement pour installer le filet de protection qui protégera les habitations situées à proximité du stade lors des prochains concours de tir à l'arc.

Pour mettre en place ce filet, il convient de réaliser six trous supplémentaires étant donné que le filet de protection est plus grand que le pare-ballon, l'évaluation de ce travail supplémentaire s'élève à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux et de se positionner sur l'entreprise qu'il souhaite retenir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de retenir l'entreprise PEPIN pour le déplacement des 4 poteaux pour un montant de 1 614.56 € HT.

ACCEPTTE les travaux complémentaires dont l'évaluation s'élève à 1 500 € HT afin d'installer le filet de protection dans le cadre des prochains concours du tir à l'arc afin d'assurer la sécurité des habitations situées à proximité du stade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PEPIN dans la limite de l'enveloppe globale accordée aux travaux (déplacement des 4 poteaux et création des 6 trous supplémentaires) qui s'élève à 3 114.56 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Discussion concernant le sens de circulation de la voie située le long du séchoir mis à disposition de l'association Partage Sans Frontières :

Après vote :

Sens unique sortie route de Castets : 11 pour

Entrée route de Castets : 0

Abstention : 2

Avec 11 voix pour le Conseil Municipal décide que la voie sera à sens unique avec une sortie route de Castets.

17- Mise en place des permanences du bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

8 heures Mr Jean-Claude COURREGES Vice-Président ouvre le bureau de vote

– **8 heures - 10 heures 30**

Le Vice-Président : Mr Jean-Claude COURREGES

Les assesseurs : Mme Valérie LUSSEAU, Mme Isabelle SABIDUSSI, Mr Alain TESTEMALE

– **10 heures 30 - 13 heures 00**

Le Vice-Président : Mr Jean-Claude COURREGES

Les assesseurs : Mr Christian PUCRABEY, Mr Eric DUCHAMPS, Mr Gaëtan GARRELIS

– **13 heures 00 - 15 heures 30**

Le Président : Mr Philippe CAMON-GOLYA

Les assesseurs : Mme Martine CARON, Mr Michel BAMALE, Mr Philippe HENEAUX

– **15 heures 30 - 18 heures**

Le Président : Mr Philippe CAMON-GOLYA

Les assesseurs : Mr Thierry TATON, Mme Catherine UROS, Mme Delphine SCHAMBACHER

18 heures Le Président Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ferme le bureau de vote

18-Suite au décès d'une locataire de la RPA dont le seul membre de sa famille ne souhaite pas s'occuper des démarches pour libérer le logement, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir un huissier dans les meilleurs délais :

Délibération n°18.184WN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décès de la locataire du logement n°1 de la RPA, nous avons saisi le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux afin de savoir comment reprendre possession du logement. En effet, aucune famille ne souhaite s'occuper des formalités nécessaires et nous n'avons pas connaissance du notaire chargé de la succession.

Le TGI nous demande de saisir un huissier de justice qui déposera une requête en double exemplaires avec les pièces jointes à sa requête auprès du TGI de Bordeaux (articles 1304-1305-1306-1324 du Code de Procédure Civile).

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir pris des renseignements auprès d'un huissier il convient d'engager une procédure pour un coût d'environ 1 500 €.

Afin de remettre à la location le logement n°1 de la RPA, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater un huissier de justice afin d'engager la procédure en question.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
CHARGE Monsieur le Maire de mandater un huissier de justice afin d'engager la procédure nécessaire à la reprise du logement n°1 et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

19-Questions diverses :

Hangar (Gerbec): afin d'envisager l'aménagement du hangar réunion de la commission bâtiments ainsi que Monsieur TESTEMALE et l'agent communal Mr PETROLLI le mercredi 31/05 à 17 H 30.

Monsieur le Maire propose d'organiser un apéritif à l'occasion du départ de Mme BENQUET le vendredi 7 juillet à 19 h à la RPA. Le Conseil Municipal propose l'achat d'un cadeau une participation de 10 € par personne est proposée. Les enseignants et l'ensemble du personnel communal seront conviés.

Monsieur Eric DUCHAMPS propose au Conseil Municipal que la mairie adresse un courrier au Préfet à l'instar de la CDC pour solliciter notre réintégration dans le classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR). L'assemblée approuve cette proposition. Un courrier sera rédigé en ce sens.

Proposition de Monsieur DUVAL-CAMPANA de réaliser un aménagement paysager dans le cimetière.

Réflexion sur des aires de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

Le Maire

Les Conseillers